
AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES RÈGLEMENTS 1615-01-2010, 1616-01-2010, 1617-01-2010 & 1638-00-2010

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS vous est donné que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 25 mai 2010, le conseil de la Ville de Beloeil a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1615-01-2010 modifiant le règlement 1615-00-2009 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (des rues Choquette à Frontenac) et autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin, et ce, afin de prévoir un terme de quinze ans.

RÈGLEMENT 1616-01-2010 modifiant le règlement 1616-00-2009 décrétant des travaux de réhabilitation d'aqueduc par gainage structural boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (des rues Frontenac à Brunelle) et autorisant un emprunt de 1 754 000 \$ à cette fin, et ce, afin de prévoir un terme de quinze ans.

RÈGLEMENT 1617-01-2010 modifiant le règlement 1617-00-2009 décrétant des travaux de réfection d'égout, de pavage et de trottoirs de béton rue Brillon, de Monseigneur-De Laval à Dupré et rue Dupré, de Brillon à Saint-Jean-Baptiste et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ à cette fin, et ce, afin de prévoir un terme de quinze ans.

RÈGLEMENT 1638-00-2010 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc écologique au domaine culturel Aurèle-Dubois et de réaménagement des rives du cours d'eau des Trente, ainsi qu'un emprunt de 200 000 \$ à cette fin.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que chacun des règlements mentionnés plus haut fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin pour chacun des règlements. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique ou leur passeport canadien.
3. Les registres seront accessibles le **7 juin 2010**, sans interruption de 9 heures à 19 heures, à la Mairie de Beloeil, située au 777, rue Laurier à Beloeil.
4. Le nombre de demandes requis pour chacun des règlements, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de cette procédure seront annoncés dans la salle du conseil de la mairie de Beloeil, le 7 juin 2010 à 19 heures.
6. Les règlements sont disponibles pour consultation du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures, au bureau de la greffière situé au 777, rue Laurier à Beloeil.
7. Est une personne habile à voter toute personne qui, le 25 mai 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des trois conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

- c) être, depuis au moins 12 mois, occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Une personne physique doit également, le 25 mai 2010, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou de l'occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant l'inscription sur la liste référendaire.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, et qui n'a pas déjà droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est habile à agir aux fins de la présente procédure.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit le 25 mai 2010 et au moment de voter, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Beloeil, ce 29 mai 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.